NOTICE EXPLICATIVE

(à conserver par la famille)

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

ACCUEILS DE LOISIRS

Les CENTRES DE LOISIRS accueillent à la demi-journée ou à la journée les enfants de 3 à 11 ans de 9h à 17h. Un temps d'accueil est organisé de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30.

Mercredis et vacances scolaires :

- Keravel : enfants de 3 à 4 ans
- Mona Ozouf : enfants de 5 à 11 ans

Vacances d'été :

- Keravel : enfants de 3 à 4 ans
- Saint Adrien : enfants de 5 à 11 ans

Vous pouvez contacter le Centre de Loisirs Mona Ozouf au 02 90 39 61 40 et de Saint Adrien au 02 98 40 36 37 et le Centre de Loisirs de Keravel au 02 98 45 13 62 ou au 06 77 68 68 15.

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les enfants présentant des ALLERGIES ALIMENTAIRES peuvent être accueillis au restaurant scolaire après avis médical et la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) avec fourniture d'un panier repas.
NB : un tarif réduit, correspondant à la moitié du tarif normal, sera facturé aux familles.

GARDERIES PERISCOLAIRES :
Les horaires d'ouverture : 7h15-8h35 le matin et 16h45-18h45 le soir
Les coordonnées :

- Mona Ozouf : **Coordinatrices : Adeline TEPHANY 07 61 02 03 83 & Céline MOCARD 06 08 62 46 71**
- Goarem Goz : **02-98-37-81-91 Coordinatrice : Gaëlle LANSONNEUR 06 81 26 93 20**
- Kéravel : **02-98-04-22-23 Coordinatrice Sandrine LE GALL 06 77 68 68 15**

Un service d'ACCOMPAGNEMENT AUX DEVOIRS est proposé pour les enfants des classes élémentaires (CP au CM2) inscrits en garderie.
Il fonctionne dans chaque garderie les lundis et jeudis de 17h15 à 18h15 en période scolaire.
Un supplément de 10 € par trimestre et par enfant vous sera facturé en sus des prestations de garderie.
Pour inscrire votre (vos) enfant(s), une fiche d'inscription spécifique est disponible en garderie.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :

Guichet Unique Education ☎ 02-98-37-57-93 ou gu.education@mairie-plougastel.fr
du lundi au vendredi : le matin de 8h30 à 12h00 et l'après-midi de 13h30 à 17h30 sauf le lundi

Tournez SVP

TARIFS du 1er janvier au 31 décembre 2024

Restaurant scolaire

Quotient familial	Montant minimum QF ≤ 431	Taux d'effort 431<QF<1 446	Montant maximum QF ≥ 1 446
Le repas	0,97 €	0,305 %	4,41 €

Garderie périscolaire

Quotient familial	Montant minimum QF ≤ 431	Taux d'effort 431<QF<1 446	Montant maximum QF ≥ 1 446
Matin	0,34 €	0,114 %	1,66 €
Soir	0,76 €	0,237 %	3,42 €

Centre de loisirs

Quotient familial	Montant minimum QF ≤ 431	Taux d'effort 431<QF<487	Montant fixe 487≤QF<679	Taux d'effort 679≤QF<1398	Montant maximum QF ≥ 1 398
Journée complète	4,87 €	1,50 %	7,28 €	1,50 %	20,97 €
½ journée avec repas	3,08 €	0,95 %	4,62 €	0,95 %	13,28 €
½ journée sans repas	2,40 €	0,75 %	3,66 €	0,75 %	10,49 €

Stage et camp

Quotient familial	Montant minimum QF ≤ 431	Taux d'effort 431<QF<1 444	Montant maximum QF ≥ 1 444
Journée stage	6,62 €	2,05 %	29,60 €
Journée camp	9,24 €	2,85 %	41.15 €

LA FACTURATION

Changement de situation en cours d'année : Vous devez informer la mairie de tout changement dans votre situation familiale ou dans votre domiciliation.
Votre situation change (chômage, naissance, séparation…) votre tarif peut changer. Demandez à votre caisse un quotient tenant compte de votre nouvelle situation et transmettez-le en mairie dans les plus courts délais.

- ✓ *La modification tarifaire s'applique sur les factures non émises à la date de réception des justificatifs, sans effet rétroactif*.

Modalités de facturation : les factures sont établies mensuellement. Le paiement peut être effectué :

- Par prélèvement automatique : le montant des factures est prélevé sur le compte bancaire vers le 5 du mois suivant la facturation. La mise en place d'un prélèvement automatique se fait via le Guichet Unique. Un relevé d'identité bancaire (RIB) et une autorisation de prélèvement sont à fournir. La mise en place d'un prélèvement automatique reste valable d'une année sur l'autre.
- Par paiement en ligne : dans le cadre du service TIPI, service en ligne simple et sécurisé, disponible 24h/24 et 7j/7 et sans formalité préalable. Ce service est accessible sur le site de l'espace citoyen.
- Par chèque : libellé à l'ordre du Trésor Public dans les délais impartis. **N'adressez aucun règlement en mairie**.